

Soutien aux émergences Arts Visuels

REGION GRAND EST

Candidatures avant le 31 octobre de l'année n-1

Présentation du dispositif

La Région Grand Est soutient les artistes émergents dans le domaine des arts visuels à travers un accompagnement personnalisé d'un à deux ans.

Ce dispositif vise à aider les jeunes artistes à acquérir les compétences nécessaires pour s'insérer dans les réseaux professionnels, valoriser la diversité des esthétiques et encourager la diffusion de la création contemporaine sur le territoire régional.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse à :

- l'artiste émergent relevant du champ des arts visuels et exerçant une activité régulière dans la région Grand Est ;
- la structure d'accompagnement (publique ou privée) implantée sur le territoire national.

— Critères d'éligibilité

L'artiste émergent doit :

- justifier d'une formation supérieure artistique ou d'une première expérience significative ;
- être accompagné par un professionnel qui s'engage dans son parcours et présente ses travaux ;
- disposer d'un espace de travail via la structure d'accueil.

La structure d'accompagnement doit :

- être un équipement professionnel inscrit dans les réseaux régionaux ou nationaux ;
- établir un diagnostic artistique, technique et promotionnel détaillé ;
- proposer un programme d'accompagnement personnalisé et signer une convention avec l'artiste.

— Thématiques éligibles

Sont concernés : les projets d'accompagnement à la professionnalisation, à la création et à la diffusion dans le domaine des arts visuels.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif soutient les programmes d'accompagnement d'artistes émergents, favorisant leur insertion dans les réseaux professionnels de l'art contemporain.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, à l'exclusion :

- des frais de valorisation,
- des ajustements comptables,
- des frais bancaires,
- des dépenses d'investissement.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Les dossiers incomplets ou ne démontrant pas l'effet levier de l'aide ne sont pas recevables.

— Dépenses inéligibles

Dépenses de valorisation, frais bancaires, investissements et ajustements comptables.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 5 000 €.

— Pour quelle durée ?

Accompagnement d'une durée de 1 à 2 ans selon le projet.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Les modalités de versement sont fixées dans la convention d'attribution. La Région peut réviser le montant de la subvention en cas de réalisation partielle du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Conseil Régional Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

— Éléments à prévoir

La demande d'aide se fait par appel à projets et doit comporter :

- une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional démontrant l'effet levier de l'aide ;
- la description complète du projet (objectifs, budget, calendrier, localisation) ;
- la liste détaillée des dépenses prévues et du financement public sollicité ;
- tout document complémentaire demandé dans le cadre de l'instruction.

— Cumul possible

Le cumul avec d'autres financements est possible sous réserve du respect des plafonds régionaux et de la réglementation européenne.

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Source et références légales

— Références légales

Délibération N° 17SP-2392 du 21 décembre 2017 – Conseil Régional Grand Est.